



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Webinaire
APPN et SECURITE

19 novembre 2025

APPN et sécurité en milieu scolaire

BO N°16

« La sécurité se définit comme l'absence de risque inacceptable pouvant objectivement mettre en cause l'intégrité physique des élèves.

« Partir-revenir en sécurité et garder la possibilité de renoncer. »

"De façon constante, l'élève ne peut se substituer à l'enseignant dans un contrôle final nécessaire à la pratique en sécurité ».

*« La chaîne de sécurité et de contrôle, ainsi que la surveillance des élèves, sont sous la totale responsabilité de l'enseignant.
Celle-ci ne peut pas être déléguée à des élèves.*

La responsabilité de l'enseignant reste pleine et entière même en présence d'un intervenant extérieur éventuel. »



Objectifs du webinaire

Rappel du cadre officiel et réglementaire

Les risques spécifiques liés aux APPN

les EPI

APPN et enseignement : obligatoire ou autres

Encadrement

les incontournables sécuritaires

Questions diverses

Cadre officiel et textes de référence

Circulaire BO n°16 – 2017-075 : sécurité et responsabilité dans les APPN

<https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo16/MENE1711773C.htm>

Protocoles académiques Dijon : VTT, escalade, canoë...

[SECURITE PROTOCOLES APPN CADRE ACADEMIQUE](#)

Code du sport – Article R212-7 : activités en milieu spécifique

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025276534

[GUIDES APPN EDUSCOL](#)

[DOSSIER VALIDATION SEJOUR APPN MILIEU SPECIFIQUE](#)

[SECURITE PROTOCOLES APPN CADRE ACADEMIQUE](#)

[GUIDE REGLEMENTAIRE 2026](#)

[LES EPI EN ESCALADE](#)

[CANOE KAYAK ENSEIGNEMENT RESSOURCES](#)

L'école de l'Escalade (<https://www.reseau-canope.fr/ecole-de-l-escalade/#Accueil>)

Personnes ressources:	I.Prulière	<u>Isabelle.Pruliere@ac-dijon.fr</u>
	M.Hauvet	<u>Marion.Hauvet@ac-dijon.fr</u>
	V.MILLET	<u>Valerie.Millet@ac-dijon.fr</u>

Principes essentiels de sécurité

Prévention : Identifier et limiter les risques :

ex. Analyse site, météo, matériel, connaissance des élèves...

• *Protection* : Garantir l'intégrité physique et morale
(connaissance des élèves, des protocoles, encadrement qualifié, EPI, connaissance du milieu..)

Éducation : Apprendre à gérer le risque (ex. Autonomie progressive, prise de décision, connaissance de soi, des autres, du milieu)

Le Renoncement : une compétence à part entière à construire



L'encadrement des APPN par des intervenants extérieurs

Pour toutes les APPN proposées :

Les personnels autorisés ou agréés pour encadrer seul: professeur d'EPS formé, intervenant détenteur d'un BE, licencié STAPS (Education et Motricité) et expert dans l'activité (sauf pour APPN en milieu spécifique)

La responsabilité: toujours celle de l'enseignant en charge de la séance, de l'activité ou du séjour.

Les intervenants extérieurs peuvent prendre des initiatives mais sans se substituer à l'enseignant.

Aucun enseignant autre qu'EPS ne peut prendre en charge un groupe. Il peut être en binôme avec le professeur d'EPS ; Un AED n'a pas de missions d'encadrement pédagogiques dans sa fiche de poste. Il ne peut donc pas encadrer seul un



groupe même s'il a une licence STAPS. Il en aura la possibilité uniquement s'il est mobilisé comme intervenant extérieur dehors de ses missions et de ses horaires

L'organisation pédagogique:

Une concertation en amont est nécessaire pour évoquer les élèves, leur niveau, leurs ressources et leurs besoins.

Un duo(moniteur/professeur d'EPS, professeur d'EPS/Professeur autre discipline) est fortement recommandé

Les effectifs

Un moniteur de ski ou un licencié STAPS, ne peut encadrer seul **que 12 élèves** et le groupe qui lui sera confié reste sous l'entière

responsabilité de l'enseignant organisateur du séjour.

Pour le canoé- Kayak sur un lac , de classe 1 et 2 ,l'effectif maximum sera **de 16 élèves**. **A partir d'une catégorie 3 l'effectif maximum sera de 10 élèves**

L'honorabilité des intervenants:

La vérification de la validité des cartes professionnelles mise à jour des intervenants est obligatoire soit par la garantie de l'organisme choisi soit par la recherche sur la plateforme gouvernementale suivante: recherche-educateur.sports.gouv.fr

EPI et équipements de sécurité dans les APPN les plus souvent pratiquées

Activité	Types de Risques	EPI obligatoires / équipement fortement recommandés
Canoë / kayak	Noyade, choc, hypothermie	Gilet de sauvetage, casque(dès la classe 3 de rivière), chaussures fermées, combinaison
Escalade	Chute, choc, entorse	Casque, baudrier (harnais), mousquetons, corde adaptée, chaussons
CO	Entorses, chutes, isolement	Chaussures adaptées, vêtements couvrants, sifflet / téléphone
VTT	Chute, collision, blessures	Casque, gants, protections coudes/genoux, lunettes
Ski / Snowboard	Chute, collision, froid, isolement	Casque, lunettes, gants, protection dorsale
Via ferrata	Chute, exposition hauteur	Casque, harnais, longe via ferrata, gants
Spéléologie	Chute, chocs, stress, isolement	Casque avec éclairage, combinaison, gants, bottes adaptées

Rappels à consulter dans les protocoles

Cas spécifique de l'escalade

Rappel :
l'escalade se pratique

1. sur des SAE :



- Respecter rigoureusement le protocole académique
- Contrôle régulier des EPI
- Renseigner le Registre EPI (Contrôleur Gestionnaire EPI obligatoire)
- Garder la notice d'utilisation du matériel délivré par le fabricant,
- s'assurer que le mur soit vérifié par les agences compétentes
- Limiter le nombre de cordées en activité simultanée (4 à 6)

2. En milieu naturel [classification des sites naturels français d'escalade](#)

- en site sportif : voies équipées selon les normes fédérales sécuritaires (FFME), maintenance assurée
- en terrains d'aventure : voie où l'équipement ne répond pas aux normes de sécurité et au risque très élevé (à proscrire)
- 3. En milieu spécifique: plusieurs longueurs de corde (avec au moins 1 relais)

3. Protocoles académiques

- sur la page Eduscol suivant les différents protocoles académiques concernant l'activité escalade : <https://eduscol.education.fr/3824/la-pratique-de-l-escalade-en-education-physique-et-sportive>

Les moments accidentogènes en escalade

La descente est un temps de haute vigilance

Fin de leçon : les cordées ne finissent pas toujours en même temps

Quand les élèves arrivent en haut: relâchement psychologique et communication primordiale

Si bruit surprise, l'élève lâche tout

Manque d'attention si plusieurs par cordée(Assureur et contre assureur)

Cordées trop rapprochées



Respect du protocole:/ empêchement du retour au sol

APPN à haut niveau d'exigence en milieu spécifique (HNE MS):

Environnement spécifique impliquant le respect de *mesures de sécurité particulières*

Code du sport – Article R212-7 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025276534

Les APSA concernées:

- 1° la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée
- 2° canoë-kayak et des disciplines associées en rivière « **de classe 3 et supérieure** »* conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire.
- 3° la voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri ;
- 4° l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure » , déterminés conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2, ainsi que de l'escalade en "via ferrata" ;
- 5° **Quelle que soit** la zone d'évolution :
 - a) Du canyonisme ;
 - b) Du parachutisme ;
 - c) Du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées ;(les raquettes en font partie)
 - d) De la spéléologie ;
 - e) Du surf de mer ;
 - f) Du vol libre, à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat. »



* Modification du texte de 2017 suite à l'apparition des fiches DEGESCO

A retenir : Ces sont les caractéristiques du milieu ou celles de l'activité en elle-même qui déterminent l'appartenance au milieu spécifique

Le dossier de validation pour les APPN à HNE en MS

- Téléchargeable sur le site EPS de Dijon [DOSSIER VALIDATION SEJOUR APPN MILIEU SPECIFIQUE](#)
- **Obligatoire** pour ces APPN pour tous les dispositifs d'enseignement : EPS obligatoire et complémentaires
- Valable 3 ans si les conditions d'enseignement et de sécurité sont identiques
- Complètement et **précisément** renseigné
- Respect du protocole de sécurité de l'académie **d'accueil** (si APPN pratiquée hors protocoles dijonnais)
- Si protocole de l'académie d'accueil existe en CO/Escalade/CK/VTT, *le plus strict* (/Dijon) s'applique
- Si absence de protocole de l'académie d'accueil, celui de Dijon s'applique
- **Vigilance** sur les documents complémentaires (carte professionnelle à jour des intervenants, topos, protocole de sécurité de l'académie d'accueil si existant)
- **Signé** par le chef d'établissement
- **Envoi** au corps inspection (valerie.millet@ac-dijon.fr) **au plus tard 1 mois ouvré** avant le séjour ou la sortie

Cas d'un séjour au ski

Le ski sur piste balisée et ouverte (contexte scolaire) n'est pas considéré comme une activité en milieu spécifique à haut niveau d'exigence et ne nécessite pas une validation du projet par le corps d'inspection

Cas de la Via Ferratta : **Dossier obligatoire + obligation de l'usage des doubles longes à absorbeur**
et de l'encordement des élèves entre eux

Cas de l'accrobranche n'est pas une activité (HNE MS, elle ne nécessite pas un dossier)

Les éléments clé de la Sécurité dans l'enseignement des APPN

Connaissance des élèves

Connaissance du site et des risques naturels: Plan d'urgence ,communication, accès secours, pouvoir prévenir, trousse d'urgence, connaissance météo, débit des rivières...

Communications Pourvoir prévenir, savoir qui prévenir, informer, et s'informer

Respect des signalisations

EPI adapté et vérifié avant chaque séance

Maîtrise technique de l'enseignant EPS : Etre équipé pendant le cours, Placement de surveillance , vitesse et gestes d'intervention , Analyse spécifique des risques, diplôme de secourisme à jour...

Choix de contenus, d'itinéraires adaptés, **plan B de repli.**

Capacité à **former les élèves à la sécurité et à la gestion du risque** : sécurité active> (réchappes, apprendre à chuter, se retourner, gestes de survie...)

Renoncement

Encadrement réglementaire, qualifié et rôles clairement définis

À retenir

- Connaissance des protocoles de sécurité
- Maîtrise éducative du risque :Prévention, protection et éducation
- En milieu spécifique, sécuriser le dispositif et faire valider
- L'enseignant EPS conserve la totale responsabilité quel que soit le format d'enseignement
- S'informer
- Pouvoir communiquer
- Anticiper

Conclusion

La sécurité = condition pour apprendre et progresser en confiance , engagement et plaisir

Risque contrôlé = apprentissage et autonomie des élèves

Une prise d'informations responsable

Une formation nécessaire

Un enseignement serein et responsable



Merci de votre attention

